



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0474**

commune (s) : Vénissieux

objet : Régularisations foncières suite à l'acquisition de parcelles de terrain situées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône - Décision modificative à la décision du Bureau n° B-2011-2725 du 14 novembre 2011

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

Commission permanente du 12 octobre 2015**Décision n° CP-2015-0474**

objet : **Régularisations foncières suite à l'acquisition de parcelles de terrain situées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône - Décision modificative à la décision du Bureau n° B-2011-2725 du 14 novembre 2011**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par acte du 6 décembre 2011, modifié le 29 avril 2013 en raison de l'oubli de 3 parcelles, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, s'est rendue propriétaire dans sa globalité, d'un îlot situé à Vénissieux dans la ZAC Armstrong appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, cette acquisition ayant été approuvée par décision du Bureau n° B-2011-2725 du 14 novembre 2011. Or, il s'est avéré que les 3 parcelles cadastrées E 2134, E 2323 et E 2318 nouvellement cadastrées CE 55, CE 54 et CE 87, d'une superficie totale de 470 mètres carrés, ont été également omises lors de l'établissement de la désignation des biens vendus alors que la convention portait depuis l'origine sur la globalité des terrains appartenant à l'OPH.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée E 2761, nouvellement cadastrée CE 106, d'une superficie de 1 526 mètres carrés, acquise par erreur lors de l'établissement de cette même désignation, doit faire l'objet d'une restitution à l'OPH du Département du Rhône.

Il convient donc que la Commission permanente approuve ces régularisations foncières par une nouvelle décision et qu'un acte rectificatif soit établi afin, d'une part, d'intégrer les parcelles cadastrées CE 55, CE 54 et CE 87 et, d'autre part, de restituer à l'OPH du Département du Rhône, la parcelle cadastrée CE 106.

Les autres éléments figurant dans la décision du Bureau susvisée restent inchangés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification de la décision du Bureau n° B-2011-2725 du 14 novembre 2011 :

a) - les 3 parcelles cadastrées E 2134, E 2323 et E 2318, nouvellement cadastrées CE 55, CE 54 et CE 87 d'une superficie totale de 470 mètres carrés, comprises dans l'acquisition globale de l'îlot situé à Vénissieux dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, ayant été omises lors de l'établissement de la désignation des biens vendus devant être intégrées à l'acte rectificatif,

b) - la parcelle cadastrée E 2761, nouvellement cadastrée CE 106, d'une superficie de 1 526 mètres carrés, acquise par erreur, devant être restituée à l'OPH du Département du Rhône.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à ces régularisations foncières.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 4P17O1286, le 6 juillet 2009 pour un montant de 11 025 008 € en dépenses et 7 358 323,49 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2015 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.